Rte
Réseau de transport d'électricité

ARRIVE LE
21 AVR. 2016
DDT des Yvelines
SPACT/Planification Versailles

VOS REF. spact_pv_20150814_ConsultPAC

REF. DOSSIER **TER-PAC-2015-78384-CAS-94915-H1J9Y3**

INTERLOCUTEUR Lea MAILLARD
TÉLÉPHONE 01.49.01.31.11
MAIL

DDT Yvelines

35 , rue de Noailles
BP 1115 Versailles Cedex
78011 Versailles

A l'attention de M. Benjamin COLLIN

OBJET MEDAN-78-PAC-Elaboration/revision PLU
PLU de Médan

NANTERRE, le 20/10/2015

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier relatif au projet de PLU de la commune de Médan et transmis par vos Services pour avis le 19/08/2015.

RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants.

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

1.1. Pour les lignes HTB

- que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;

- que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance

Centre Développement et Ingénierie PARIS
Service Concertation Environnement Tiers
29 rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE CEDEX
TEL : 01 49 01 33 11 / FAX : 01 49 01 33 19

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258
www.rte-france.com

afaq ISO 14001

et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

- que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, tous secteurs compris.

2/ Servitudes

Nous vous confirmons que le territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants (servitude I4, articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie):

Liaison Aérienne à 63kV N°1 MUREAUX (LES) – POISSY,

Liaison Aérienne à 63kV N°1 MUREAUX (LES) – POISSY,

Liaison Aérienne à 225kV N°1 MEZEROLLES-MUREAUX (LES)-NOUROTTES (réseau stratégique*),

Liaison Aérienne à 225kV N°2 MEZEROLLES-NOUROTTES (réseau stratégique*).

***Réseau stratégique :**

Ces lignes font partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé en date du 8 juin 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Cette doctrine vise à instaurer de façon systématique dans les PLU des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques afin de fixer des dispositions permettant de pérenniser un voisinage compatible.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de situer les couloirs de passage des lignes stratégiques.

RTE demande de joindre en annexe du PLU, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, la liste des ouvrages et les cartes annexées à la présente.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux SUD-OUEST - 7, avenue Eugène Freyssinet

78286 GUYANCOURT CEDEX – Standard : 01 30.96.30.80.

Nous vous demandons également de mentionner en annexe du PLU, en complément de la liste des servitudes, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire.

Notamment, il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis ;
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une deuxième note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3/ Remarque importante relative à l'espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé (EBC) et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement partiel du bois s'impose.

La largeur à déclasser au-dessus des lignes souterraines est de 2,5 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines

Les largeurs à déclasser sous les lignes aériennes sont les suivantes :

- de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV et 2 X 90 kV,

- de 80 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.

De plus, en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin d'être en mesure d'émettre un avis.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeable directement via un lien de téléchargement ou sous la forme de fichiers informatiques gravés sur le disque d'un CD-ROM.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean ISOARD
Chef du Service Concertation Environnement Tiers

PJ : *Cartes ;*
Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.

MEDAN (78)

© RTE - ©IGN
Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite

Date: 20/10/2015

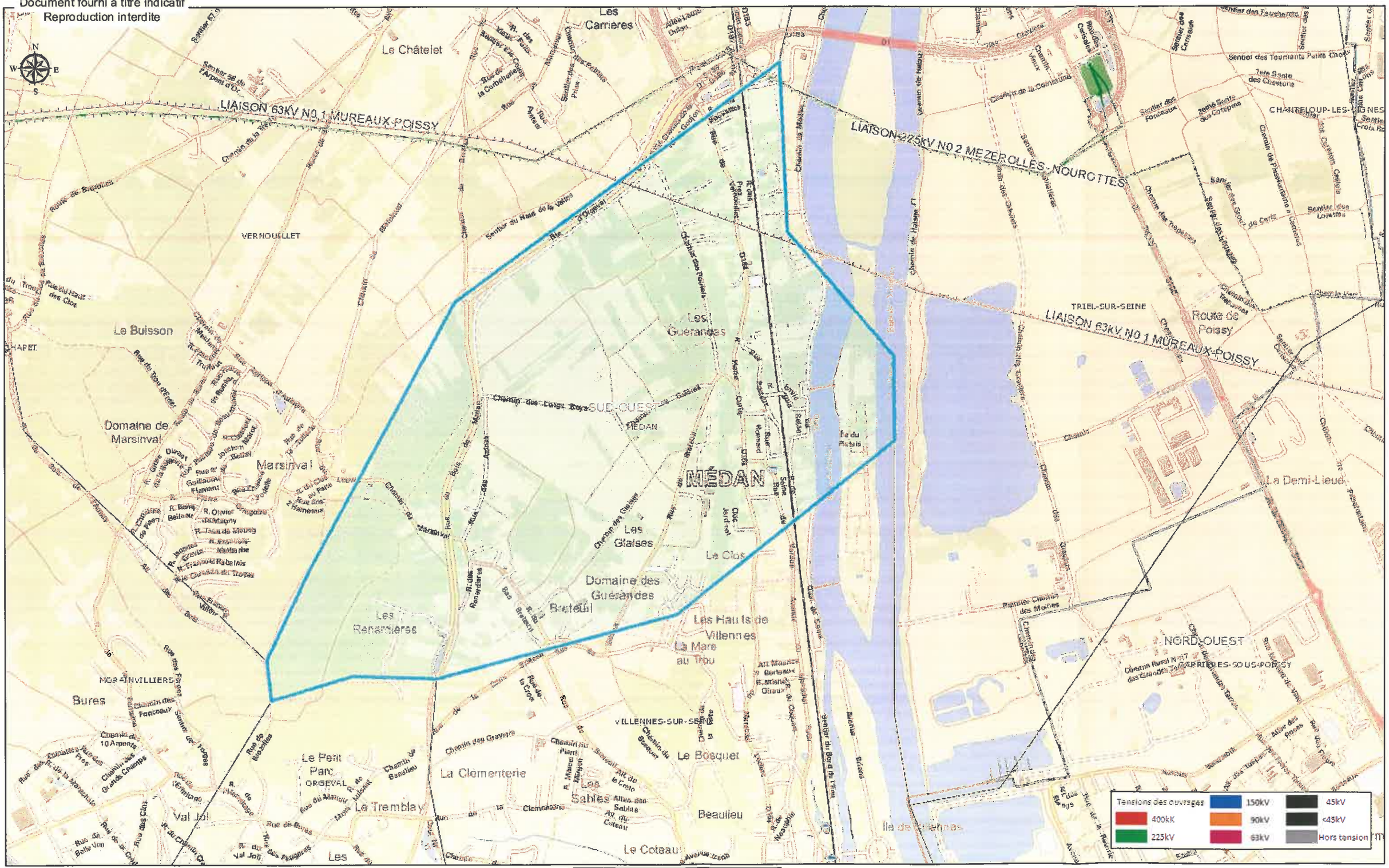

Echelle : 1:13 196 0 0,2 0,4 0,8 Kilomètres